

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE LISTANT LES STATIONNEMENTS LIMITES A 15 MINUTES
SUR LE CENTRE VILLE**

N°2021_ARR_0714 ABROGE ET REMPLACE N°2019_ARR_0956

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6-1,

VU l'arrêté municipal du 10 décembre 2019, listant les stationnements limités à 15 minutes sur le centre-ville ;

VU l'arrêté municipal du 13 août 2020, réglementant le stationnement rue de la République,

CONSIDERANT qu'il convient de regrouper les anciens arrêtés municipaux en un arrêté unique et d'actualiser la liste des emplacements,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 15 mn, du lundi au samedi entre 9 heures et 19 heures, sur les lieux cités ci-après :

- place Gaston BENAC, 2 places au droit du n°10 ;
- promenade du CHATEAU 1 place au droit du n°22 ;
- avenue de COURBIEU, 1 place au droit du n°9 ;
- rue Paul DESCAZEAUX, 1 place au droit du n°45 ;
- avenue du Maréchal JUIN, 3 places au droit du n°28 ;
- avenue du Maréchal LECLERC, 5 places au droit des n°3 - 8bis - 9 - 23 et 35 ;
- place de la Raison, 1 place au droit du n°3 ;
- boulevard de la REPUBLIQUE, 5 places au droit des n°31 - 37 - 43bis et 47 ;
- rue de la REPUBLIQUE, 6 places au droit des n°1bis - 9 - 16 - 20 - 22 - 25 et 26 ;
- place Omer SARRAUT, 3 places au droit du n°6 ;
- boulevard du 22 Septembre, 1 place au droit du n°33 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 10 décembre 2019, listant les stationnements limités à 15 minutes sur le centre-ville et l'arrêté municipal du 13 août 2020 réglementant le stationnement rue de la République.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 082-218200335-20211129-2021_ARR_0714-AR

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 29 novembre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 02/12/2021 et de
la notification le 03.12.2021...
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS